ANNEXE 2 AU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LNR DES 22-23 AVRIL 2025

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET GOUVERNANCE DE LA LNR

EVOLUTIONS PORTANT SUR LES VOLETS NON-STATUTAIRES

CAHIER DES CHARGES DE LA DÉMARCHE GOUVERNANCE

RAPPEL

L'engagement de la revue de l'organisation institutionnelle et de la gouvernance de la LNR est inscrit dans la brique « transversale » du Plan Stratégique

Structuration de la démarche autour de 2 axes

Améliorer l'Efficacité de la LNR

Protéger la Réputation de la LNR

Cahier des charges :

- Conserver la proximité entre la LNR et les clubs
- Renforcer les exigences éthiques, de transparence et de mixité
- Conserver une organisation agile

GROUPE DE TRAVAIL

RAPPEL

En 2023/2024, le groupe de travail a concentré ses travaux sur la réforme des statuts, qui a débouché sur une série de modifications adoptées en juillet 2024 désormais applicables.
Les sujets non statutaires ont commencé à être abordés lors de cette 1ère séquence, ont été repris par le groupe de travail en février-mars 2025 et ses propositions ont été présentées au Comité Directeur des 22-23 avril 2025.

Composition du Groupe de Travail :

- Président de la LNR : René Bouscatel jusqu'en février 2025, Yann Roubert à compter de mars
- 2 présidents de clubs : Jean-Claude Pats, Jean-Robert Cazeaux
- 2 personnalités qualifiées : Thomas Savare et Thierry Emin
- Emmanuel Eschalier, Rémi Pallincourt, Vérane Stefani
- Jean-Christophe Breillat – avocat en droit du sport, spécialisé sur les questions statutaires et de gouvernance des organisations sportives

RAPPEL – VOLET STATUTAIRE

RAPPEL

- Le Volet statutaire des propositions du Groupe de Travail a été adopté par l'AG du 10 juillet 2024 – et approuvé par l'AG FFR de décembre 2024 puis le Ministère des sports et sont applicables depuis les élections de la nouvelle mandature (mars 2025)

Les principaux sujets traités dans la Réforme Statutaire

- Clarification des rôles et responsabilités des différents organes de gouvernance (Comité Directeur, Bureau, Président, Directeur Général)
- Composition des organes de gouvernance : clarification sur les fonctions « médical » et « arbitrage », représentation féminine, personnalités qualifiées
- Renforcement des garanties d'impartialité sur les dossiers individuels traités par les organes de gouvernance (formation qualifiée du Comité Directeur)
- Introduction d'une procédure en cas de condamnation pénale d'un dirigeant

VOLET NON STATUTAIRE

Les deux thèmes non statutaires examinés par le Groupe de Travail ayant fait l'objet de propositions au Comité Directeur :

1- Les Commissions

- Missions, Composition, Processus de désignation, Durée des mandats, Garanties d'impartialité, Principes de fonctionnement

Nota : les propositions portant sur les commissions consultatives ont également été travaillées avec la commission LNR / Clubs

2- La Communication institutionnelle et la transparence des décisions

1-
COMMISSIONS

VUE GENERALE

Positionnement des commissions dans l'organisation

Gouvernance politique

Président

Bureau
7 membres

Comité Directeur
23 membres

Assemblée Générale
43 membres

Staff

Cf organigramme

Commissions LNR

8 commissions décisionnaires
Discipline
Discipline Salary Cap
Juridique
CCCP A2R
Comité Compétitions
Reconversion (CAR/CARE)
Label Stades
Electorale

Commission paritaire CCRP

8 commissions consultatives

Marketing
Sportive
Formation
Médical
RSE
Stades
Relations LNR/Clubs
Finances

Instances FFR/LNR

Comité d'Orientation stratégique FFR/LNR

Commission Formation FFR/LNR (décisionnaire)

Comité Santé FFR/LNR

Comité de Pilotage Equipes de France

Comité de Pilotage Rugby à 7

Comité de Pilotage de l'Arbitrage du secteur professionnel

EVOLUTIONS APPORTÉES CONCERNANT LES COMMISSIONS DÉCISIONNAIRES

- Missions
- Composition
- Processus de désignation
- Durée des mandats
- Principes de fonctionnement

Nota : les évolutions pouvant être apportées concernant l'A2R et la commission paritaire seront étudiées par le groupe de travail en 2025/2026 et ne sont donc pas traitées dans cette présentation

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Missions

- Cartographie (hors A2R)

Commissions décisionnaires (hors A2R)	Missions
Commission de discipline	Traitement des infractions disciplinaires (compétence générale– sous réserve des compétences spéciales des Commissions Salary Cap et Juiridique)
Commission disciplinaire Salary Cap	Traitement des infractions au Règlement Salary Cap
Commission juridique	Application des dispositions conventionnelles et réglementaires relatives aux effectifs, mutations, règles de congés/intersaison et traitement des infractions à cette réglementaition Conciliation en cas de litige
Commission formation FFR-LNR	Evaluation des centres (politiques) de formation Validation des formations extra-sportives suivies par les joueurs
CAR (reconversion joueurs) et CARE (aide retour à l'emploi entraineurs)	Attribution des aides financières au titre de financement de formation préparant la reconversion
Commission Label stades	Attribution du Label Stades
Comité Compétition	Décisions de reports / décalages / programmation des matches
Commission électorale	Contrôle des opérations électorales

- Le champ de compétences de chaque commission décisionnaire apparait clairement défini > pas de modification proposée

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Composition :

Compétences et prévention des conflits d'intérêt

Evolutions adoptées :

- **Court terme (renouvellement à l'intersaison 2025) :**
  - Formalisation des profils / compétences attendus pour chaque commission
  - Appel à candidatures public
  - Présentation d'un CV pour chaque candidat
  - Etude préalable des candidatures par un comité des nominations avant présentation des propositions au Comité Directeur

  RAPPEL : les présidences de commissions sont proposées par le Président de la LNR

- **Moyen terme :**
  - Examiner la limitation du nombre de mandats (en cohérence avec les dispositions statutaires concernant les organes de gouvernance)
  - Examiner, en lien avec le Comité d'éthique et de déontologie, des mécanismes d'identification des éventuelles situations de conflits d'intérêt en amont des désignations

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Composition :

Syndicats et FFR

- **Participation des syndicats :**
  - Les conditions de participation des syndicats apparaissent cohérentes au vu du périmètre de compétences des commissions : pas de modification proposée

- **Evolutions adoptées : désignation de membres par la FFR :**
  - Formaliser un principe de désignation pour chaque commission à compétence disciplinaire d'une personnalité désignée par la FFR (discipline, salary cap, juridique)

Composition :

Représentation féminine

- **Evolutions adoptées :** afin de garantir une représentation féminine au sein des commissions décisionnaires, chaque institution investie d'un pouvoir de désignation allant au-delà d'un membre devra intégrer une représentation féminine dans les membres proposés (ex : un syndicat désigne 1 représentant et 1 personnalité indépendante au sein d'une commission > l'un des deux membres désignés devra être une femme)

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Durée des mandats

Le mandat des commissions ayant une compétence disciplinaire (Commission de discipline, commission disciplinaire Salary cap et Commission juridique) est de 4 saisons en application du Code du Sport). Les règlements FFR-LNR prévoient également un mandat de 4 saisons pour les membres de la CCCP de l'A2R

Le mandat des autres commissions décisionnaires est d'1 saison

Evolutions adoptées :

- **Afin de favoriser la stabilité des commissions et le travail dans la continuité, la durée des mandats des commissions décisionnaires (autres que disciplinaires)** (et entités associées de type commissaires à la citation) **est fixée à 4 saisons, correspondant au mandat du Comité Directeur.**

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Renforcement des Garanties d'impartialités sur les décisions individuelles

Certaines commissions décisionnaires amenées à se prononcer sur des décisions individuelles relatives aux clubs ou aux joueurs comprennent des représentants de clubs : **Commission Label Stades et Commission Formation FFR-LNR**

La **Commission juridique,** amenée à statuer sur des situations et litiges individuels joueur/club, entraineur/club, club/club, est composée de personnalités indépendantes et de représentants des syndicats.

Evolutions adoptées :

- **Commission Label Stades :** seuls participeront au délibéré le président, les représentants des institutions (LNR, FFR) et les personnalités indépendantes
- **Commission juridique** : seuls participeront au délibéré et aux procédures de conciliation les personnalités indépendantes.
- **Commission Formation FFR-LNR** : sujet à examiner avec la FFR dans le cadre de la nouvelle convention FFR-LNR

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Garanties d'impartialité

	Composition actuelle	Evolution adoptée	
		Composition générale	Délibéré
Commission juridique	8 personnalités indépendantes : 5 désignées par la LNR, 3 par l'UCPR, PROVALE, TECH XV 4 représentants de l' UCPR, PROVALE, TECH XV et de la FFR	9 personnalités indépendantes : 5 désignées par la LNR, **4** par la **FFR**, l'UCPR, PROVALE, TECH XV **3** représentants de l'UCPR, PROVALE, TECH XV	**Délibéré & conciliation :** 5 personnalités indépendantes désignées par la LNR **4** personnalités indépendantes désignées par la **FFR**, UCPR, PROVALE, TECH XV
Commission Label Stades	Président 5 représentants des clubs (3 TOP 14, 2 PRO D2) 2 représentants FFR 1 membre désigné par la LNR DG LNR	Président 6 représentants des clubs (3 TOP 14, 3 PRO D2) 1 représentant FFR **2** membres indépendants désignés par la LNR DG LNR	**Délibéré :** Président 1 représentant FFR **2** membres indépendants désignés par la LNR DG LNR

COMMISIONS DECISIONNAIRES

Fonctionnement

Evolutions adoptées :

- **Etablissement d'une Charte signée par chaque membre fixant les règles de fonctionnement et leurs engagements** (à l'instar des commissions consultatives). La signature de la charte conditionnera la commission

- **Organisation d'un reporting annuel de l'activité de chaque commission** : intégration au Rapport moral et présentation au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale

- **Formalisation des conditions d'intervention de la LNR dans les audiences disciplinaires :**
  - Systématique sur les dossiers traités par la commission disciplinaire Salary Cap
  - Systématique lorsque la saisine émane du Président de la LNR (commission de discipline, commission juridique)
  - Sur décision du Président dans les autres cas, selon le niveau d'importance du dossier et la pertinence de la participation de la LNR

EVOLUTIONS APPORTÉES CONCERNANT LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

- Missions
- Composition
- Processus de désignation
- Durée des mandats
- Principes de fonctionnement

COMMISIONS CONSULTATIVES - CARTOGRAPHIE

- Direction Générale
  - Com Impact et engagement
- Secrétariat Général
  - Com Finances
- Direction Marketing et Communication
  - Com Marketing Partenariat
- Direction Juridique / médical / rel sociales
  - Com Formation
  - Com Médicale
- Direction Compétitions et Stades
  - Com Sportive
  - Com Stades
- Direction Programmes et SI
  - Com LNR / Clubs

FORMALISATION DU ROLE DES COMMISIONS CONSULTATIVES

La vocation des commissions consultatives :
Favoriser le travail collaboratif et la proximité entre la LNR, les clubs et les parties prenantes du rugby professionnel

- Impliquer les clubs et les parties prenantes dans le processus décisionnel réglementaire
- Contribuer à certains projets inscrits au programme de travail LNR
- Faire bénéficier la LNR des expertises présentes dans les clubs et les parties prenantes et de leur connaissance du terrain

Organisation de l'activité LNR	Commissions consultatives
Programme de Travail / Plan projets annuel qui organise l'allocation des moyens RH et financiers *(validation par le Comité Directeur)*	Contribution de la commission aux projets inscrits dans le programme de travail, sur sollicitation de la Direction de la LNR en charge du pilotage du dossier
Décisions réglementaires / budgétaires récurrentes	Avis préalable de la commission à la présentation au Bureau / Comité Directeur *(chaque commission dans son périmètre)*

Evolution adoptée :

Elaboration d'une feuille de route de chaque commission consultative à l'intersaison :

- articulée et intégrée au programme de travail annuel / plan projets de la LNR
- partagée à l'intersaison en début de saison au sein de chaque commission et auprès de l'ensemble des clubs

Objectifs de la feuille de route :

- Améliorer l'efficacité
- Visibilité pour les membres de commissions
- Eviter l'émergence de dossiers/projets « spontanés » en cours de saison qui viennent percuter le programme de travail et ne peuvent être pris en charge.

FORMALISATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MISSIONS PAR COMMISSION

Périmètre / Missions

Commissions	Périmètre	Missions
Sportive	Compétitions : format, calendrier, réglementation sportive (règlements des compétitions, règles du jeu), charge de travail des joueurs	Donne un avis préalable sur : - les calendriers et les formats (compétitions domestiques et EPCR), et les principes d'élaboration des calendriers des oppositions - les évolutions de la réglementation sportive Contribue aux travaux sur les règles du jeu et le suivi de la charge de travail
Médicale	Organisation médicale des clubs (encadrement et infrastructures) Surveillance médicale des joueurs	Donne un avis préalable sur l'évolution du règlement médical et des dispositifs de surveillance médicale Contribue à l'élaboration de la stratégie santé de la LNR et des projets associés. Ses membres sont individuellement amenés à contribuer (en tant que médecin référent) à la conception, la mise en œuvre et au pilotage des projets. Identifie les problématiques rencontrées par les clubs sur la santé et la réglementation médicale Contribue à la diffusion auprès de la communauté santé des clubs les actions menées par la LNR

FORMALISATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MISSIONS PAR COMMISSION

Périmètre / Missions

Commissions	Périmètre	Missions
Formation (*)	Fonctionnement des centres de formation **Accompagnement socio-professsionel**	Contribue à l'élaboration du dispositif d'évaluation des politiques de formation Contribue aux projets relatifs à l'accompagnement socio-professionnel des joueurs
Impact et engagement	Engagement sociétal LNR Valorisation de l'engagement sociétal du rugby pro	Contribue à l'élaboration des programmes « sociétaux » de la LNR tournés vers / impliquant les clubs et les conditions d'implication des clubs Contribue à l'élaboration des initiatives destinées à valoriser les actions menées par les clubs

(*) les évolutions réglementaires liées au fonctionnement des CDF sont traitées par la Commission formation FFR-LNR

FORMALISATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MISSIONS PAR COMMISSION

Périmètre / Missions

Commissions	Périmètre	Missions
Finances	Budget LNR Règles de distribution aux clubs	Donne un avis préalable sur : - Les budgets, les estimés, les clôtures. - l'évolution des principes de distribution - La souscription d'emprunt et le placement des liquidités
Marketing-Partenariats	Sponsoring Exploitation des droits audiovisuels réservés Marketing digital **Développement international** **Événementialisation des matches**	Donne un avis préalable sur les évolutions de la réglementation marketing/promotion/audiovisuel (cahier des charges marketing, Règlement audiovisuel…) Contribue à l'élaboration des mécaniques de collaboration entre la LNR et les clubs en marketing digital, aux projets d'événementialisation des matches, et à l'élaboration des mécaniques d'implication des clubs dans le plan marketing international
Stades	Infrastructures (cahier des charges et exploitation) Relations Supporters Sécurité	Donne un avis préalable sur les règlements/cahier des charges/recommandations liés aux stades (infrastructures et exploitation) et à la sécurité Contribue aux projets collectifs portant sur les stades (Label Stades, Observatoire d'exploitation) et la sécurité

FORMALISATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MISSIONS PAR COMMISSION

Périmètre / Missions

Commissions	Périmètre	Missions
LNR-Clubs	Communication LNR-Clubs Impacts transversaux clubs	▪ Communication LNR-Clubs : est force de proposition sur les projets d'amélioration de la communication LNR-Clubs et contribue à ces projets (dont la PF Rugby Pro) ▪ Accessibilité Réglementaire : contribue au projet de simplification réglementaire ▪ Impacts Clubs des projets : évalue les besoins d'instruction transverse dans les clubs des projets LNR identifiés comme le nécessitant lors de l'adoption du programme de travail (au-delà, si elle existe, de la commission principale) ▪ Structuration des clubs : contribue à l'instruction des mesures destinées à renforcer la structuration des clubs lorsque le périmètre concerné n'est pas traité par une Commission dédiée ou lorsque l'analyse transversale est requise ▪ Services LNR aux clubs : contribue à l'identification des services appropriés et à l'instruction des projets associés, qui n'entrerait pas dans le périmètre naturel d'une commission existante ou nécessitant une analyse transversale ▪ Séminaire DG : contribue à la préparation du séminaire des DG dans sa phase de construction et d'installation

COMMISIONS CONSULTATIVES

Composition

Evolutions apportées sur les principes de composition

- Nombre maximum de membres par Commission (hors le Président) :

  12 membres maximum, dont 7 membres de clubs

- Membres issus des clubs :
  - *Un membre de club ne peut participer qu'à une seule commission consultative*
  - *Critères de désignation :*
    - *Critère prioritaire : compétence/expertise (et niveau d'engagement pour les personnes ayant déjà siégés)*
    - *TOP 14 / PRO D2 : représentation équilibrée des deux divisions, sans s'astreindre pour autant à une stricte égalité*
    - *A titre subsidiaire : représentation d'un maximum de clubs sur l'ensemble des commissions et prise en compte des différences de structuration des clubs dans les compositions*

COMMISIONS CONSULTATIVES

Composition

Evolutions apportées sur les principes de composition

- Autres membres :
  - *Syndicats : les conditions de représentation actuelles apparaissent cohérentes – pas de modification proposée*
  - *FFR : formalisation du principe d'un représentant dans chaque commission touchant aux sujets réglementaires/régaliens (commissions sportive, stades, médicale, formation) et commission Impact-Engagement (favoriser la coordination/collaboration)*
  - *Personnalités extérieures : opportunité appréciée pour chaque commission (2 au maximum)*

COMMISIONS CONSULTATIVES

Procédure de désignation

Les présidents de commissions sont désignés par le Comité Directeur au début de la mandature. Le processus de composition est ensuite lancé par appel à candidatures. Chaque président de commission (en lien avec le directeur de services en charge de la commission) fait ses propositions ; la Direction Générale assure la consolidation et veille à la cohérence avec les principes de composition. Les propositions sont ensuite soumises au Comité Directeur pour décision.

Evolutions adoptées :

- Systématiser l'appel à candidatures pour pouvoir les postes vacants en cours de mandat
- Solliciter un acte de motivation des candidats issus des clubs

Durée des mandats

Les mandats des commissions consultatives sont d'une saison et sont traditionnellement prolongés à chaque intersaison. Les principes applicables en cas de changement de division ou de changement au sein du club ne sont pas formellement établis.

Evolutions adoptées :

- Les mandats sont portés à 2 saisons afin de favoriser le travail dans la durée et l'efficacité
- Maintien du mandat en cas de montée/descente entre TOP 14 et PRO D2
- Possibilité pour le club représenté de faire évoluer l'identité de son représentant (en cas de départ du club) sous réserve de l'accord du Président de la Commission et validation par le Comité Directeur

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Composition :

Représentation féminine

- Evolutions adoptées :
  - Objectif d'augmentation de la représentation féminine au global sur l'ensemble des commissions : progression de l'ordre 10% par renouvellement lors de chaque renouvellement dans la limite de 40% (par référence aux règles applicables aux conseils d'administration des entreprises)
  - 1 membre femme a minima au sein de chaque commission

Commissions consultatives	% représentation féminine OBJECTIFS
Composition 2023/2024 et 2024/2025 (situation actuelle)	*16%*
Composition 2025/2026 et 2026/2027 (renouvellement n°1)	25%
Composition 2027/2028 et 2028/2029 *(renouvellement n°2)*	*35%*
Composition 2029/2030 et 2030/2031 *(renouvellement n°3)*	*40%*

COMMISIONS CONSULTATIVES

Fonctionnement

Charte des membres de commissions :

Une charte signée par chaque membre des commissions consultatives fixant les règles de fonctionnement et les engagements des membres a été instaurée en 2022/2023 à l'initiative de la Commission LNR-Clubs.

Evolutions adoptées :

- La participation à la commission sera conditionnée à la signature de la charte

Conditions de participation - clarification :

- Seuls les membres désignés peuvent participer aux commissions
- Lorsqu'une entité a désigné un titulaire et un suppléant, le suppléant ne participe qu'en l'absence du titulaire (charge au titulaire de tenir le suppléant régulièrement informé des travaux, afin qu'il soit en mesure de participer efficacement en l'absence du titulaire)

Rappel sur les principes de fonctionnement :

- Diffusion des supports au plus tard 48h avant la séance
- Diffusion des compte-rendus aux membres
- Information par le collaborateur de la LNR en charge du suivi de la commission des suites données aux propositions lorsqu'elles ont été examinées par le Comité Directeur

COMMISIONS CONSULTATIVES

Fonctionnement

Pilotage des projets :

Les sujets et projets traités en commission peuvent avoir des impacts transversaux sur les autres activités de la LNR et des clubs. La direction en charge du pilotage devra veiller que ces impacts soient instruits au bon niveau avant d'intégrer le processus de validation par le Comité Directeur.

Sensibilisation des membres :

Au début de chaque mandat (tous les 2 ans), présentation au sein de chaque commission des principes de fonctionnement.

2-
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE & TRANSPARENCE DES DÉCISIONS

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Communication institutionnelle

- Cartographie actuelle de la communication institutionnelle « rituelle » de la LNR

	Mode de publication actuel
Rapport moral LNR	Communication des points clés par communiqué de presse
Rapport Salary Cap	Diffusion aux clubs
Budget / Comptes LNR	Communication du Chiffres d'affaires et du montant global de distribution par communiqué de presse (AG)
Rapport Salary Cap	Données statistiques nominatives Pas de publication ni communication
Comptes des clubs (Rapport A2R)	Données statistiques anonymes Communication des points clés par communiqué de presse Publication du Rapport sur lnr.fr

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Communication institutionnelle

▪ Evolutions adoptées

	Mode de publication	Mise en œuvre des évolutions
Rapport moral LNR	Communication des points clés par communiqué de presse et publication sur lnr.fr	Juin 2025
Budget / Comptes LNR	Communication des éléments clés (évolution du CA, décomposition, mécanismes de distribution) par communiqué de presse lors de l'AG Publication d'un document de présentation sur lnr.fr axé sur la politique de distribution	2025/2026 2026/2027
Rapport RSE	Communication des points clés par communiqué de presse Publication sur lnr.fr	2026/2027
Rapport Salary Cap	Données statistiques nominatives Communiqué de presse sur les points clés Publication du Rapport sur lnr.fr	2025/2026
Comptes des clubs (Rapport A2R)	Données statistiques nominatives Communiqué de presse sur les points clés Publication du Rapport sur lnr.fr	2025/2026

3-
TRANSPARENCE DES DÉCISIONS

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Organes de Gouvernance

- Cartographie actuelle de la publication des décisions des organes de gouvernance

	Relevé de décisions	Communiqué de presse	Procès Verbal
Assemblée Générale	Non	Oui	Pas de publication
Comité Directeur	Publication immédiate sur lnr.fr	Oui	Pas de publication
Bureau	Non Circularisation des décisions devant être portées à la connaissance de l'écosystème	Non	Pas de publication

Evolutions adoptées :

- **Etablissement d'un Relevé de décisions des Assemblées Générales**

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Commissions Décisionnaires : publicité

- Cartographie actuelle de la publicité des procédures et des décisions

Commissions décisionnaires « régaliennes »	Communication sur les convocations	Communication sur les décisions
Commission de discipline et des règlements	Communiqué de presse systématique @ exception : dossiers disciplinaires relatifs au respect du protocole commotions et aux paris sportifs	Communiqué de presse systématique
Commission disciplinaire Salary Cap	Pas de communication	Communiqué de presse systématique en cas de sanction
A2R – Commission de contrôle (encadrement masse salariale et recrutement, refus d'homologation, amende forfaitaire)	Pas de communication	Pas de communication @ refus homologation de contrats : information des syndicats
A2R – Conseil de discipline (rétrogradation / retrait de points / amende)	Pas de communication	CP uniquement si la décision impacte la situation sportive du club ((rétrogradation, refus d'engagement, retrait de points)
Commission juridique (homologations contrats, litiges mutations, litiges contractuels, litiges indemnités de formation, procédures disciplinaires liées aux règles d'homologation)	Pas de communication sur les autres dossiers	Pas de communication sur les autres dossiers

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Commissions Décisionnaires : publicité

- Cartographie actuelle de la publicité des procédures et des décisions

Commissions décisionnaires « thématiques »	Communication sur les convocations	Communication sur les décisions
Comité Compétitions	Sans objet	Communiqué de presse systématique sur les décisions
Commission Label Stades	Sans objet	Communication sur l'attribution des Labels dans le cadre des communiqués du Comité Directeur
Commission Formation FFR/LNR	Sans objet	Communication sur les résultats de l'évaluation des CDF dans le cadre des communiqués du Comité Directeur
Commissions d'aide à la reconversion et à l'emploi (CAR – CARE)	Sans objet	Pas de communication Bilan attribution des aides dans le Rapport moral

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Commissions Décisionnaires : publicité

Evolutions adoptées :

- Convocations disciplinaires :
  - **Aligner la commission juridique sur la commission de discipline** : communiqué de presse systématique sur les dossiers disciplinaires
  - **Communiqué de presse systématique sur les convocations devant la section disciplinaire Salary Cap**

- Décisions disciplinaires :
  - **Aligner la commission juridique sur la commission de discipline** : communiqué de presse systématique
  - **Conseil de discipline Régulation financière** (statuant sur les dossiers A2R) : généraliser la communication à toutes les décisions de sanction du Conseil quel que soit le contenu de la sanction.

ILLUSTRATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTION

Commissions décisionnaires « régaliennes »	Communication sur les convocations	Communication sur les décisions
Commission de discipline et des règlements	Communiqué de presse systématique @ exception : dossiers disciplinaires relatifs au respect du protocole commotions	Communiqué de presse systématique
Commission disciplinaire Salary Cap	**Communiqué de presse systématique**	Communiqué de presse systématique
A2R – Conseil de discipline **(rétrogradation / retrait de points / amende)**	à traiter dans le cadre de la revue A2R	**Communiqué de presse systématique**
Commission juridique **(homologations contrats, litiges mutations, litiges contractuels, litiges indemnités de formation, procédures disciplinaires liées aux règles d'homologation)**	**Communiqué de presse systématique sur les convocations disciplinaires** Pas de communication sur les autres dossiers	**Communiqué de presse systématique sur les décisions disciplinaires** Pas de communication sur les autres dossiers

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Commissions Décisionnaires: contenu de la communication

▪ Cartographie actuelle du contenu de la communication

Commission de discipline – décisions « courantes »

« JOUEURS (CLUB) – Match (JX - PRO D2) Carton rouge

M. XXXX a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".
C'est le degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.
Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. XXXX est suspendu 3 semaines. Compte tenu du calendrier des rencontres d'Oyonnax Rugby, M. XXXX sera requalifié le 30 novembre 2024 ».

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Commission disciplinaire Salary Cap
Exemple de la dernière décision rendue

SALARY CAP : DECISION DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

A la suite de l'instruction du dossier relatif à l'application du Salary Cap au titre de la saison 2022/2023, des observations formulées par le (CLUB) lors de l'audience du (XXXX), la Section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline et des règlements a prononcé une amende de XXXXX euros à l'encontre du (CLUB), au titre du manquement à l'obligation générale de transparence et de coopération.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours.

Conseil de discipline régulation financière
Exemple de la dernière décision rendue

DÉCISIONS DE LA FORMATION REGULATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU RUGBY FRANÇAIS– 7/06/2023

A la suite de l'audition le XXXX du (CLUB) et après analyse du dossier et des arguments présentés par le club, la formation "Régulation" du Conseil de discipline du rugby français prononce un retrait de XXX points au classement du championnat de France de la saison 2024/2025 en cours et une amende de XXX euros en application de l'article 3 de l'Annexe n°2 « Modalités de la régulation des championnats professionnels » qui prévoit des sanctions « en cas de non-communication aux commissions de contrôle….de toute information ou tout document nécessaire demandé »

Cette sanction est, notamment, la conséquence de retards et de non-communication à la Commission de contrôle de l'Autorité de Régulation d'informations et de documents demandés à la société sportive.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours.

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Commissions Décisionnaires: contenu de la communication

Evolutions adoptées :

- **Décisions « courantes » de la commission de discipline** : pas de modification - il n'apparait pas nécessaire (et il n'est pas réaliste) d'aller au-delà de la pratique actuelle compte tenu du nombre de dossiers traités chaque semaine.

- **Pour les décisions revêtant un impact et/ou un niveau de sensibilité particulier :** diffusion d'un communiqué exposant de façon synthétique le contexte du dossier et les motivations de la décision (sur le modèle de la pratique du Conseil d'Etat ou de la CJUE- cf les exemples dans les pages suivantes)
  - **Décisions concernées :**
    - **de façon systématique : décisions de la Commission disciplinaire Salary Cap ; décisions du Conseil de discipline Régulation financière (dossiers A2R)**
    - **de façon ponctuelle, les décisions de la commission de discipline ou de la commission juridique revêtant un caractère de gravité / d'impact particulier** (à l'appréciation du président de la commission en concertation avec la direction générale de la LNR)
  - **Prise en charge de la rédaction du communiqué** : par le rédacteur de la décision ; relecture du responsable de la commission institutionnelle ; validation par le président de la commission.
  - **Processus** : établissement du communiqué dès la rédaction de la décision achevée et avant sa notification.

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Exemple de communication du Conseil d'Etat

Interdiction des emballages plastiques pour les fruits et légumes : le Conseil d'État annule le décret d'application de la loi

Saisi par deux syndicats professionnels, le Conseil d'État juge aujourd'hui que le Gouvernement ne pouvait pas prendre dès juin 2023 le décret précisant les modalités d'interdiction des emballages plastiques pour les fruits et légumes prévu par la loi. En effet, la Commission européenne avait demandé à la France d'attendre jusqu'à décembre 2023 car un nouveau règlement européen prévoyant des restrictions spécifiques à l'utilisation de certaines formes d'emballages inutiles était en cours de négociation.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») a interdit la vente de fruits et légumes frais, pour des quantités inférieures à 1,5 kg, dans des emballages plastiques à partir du 1er janvier 2022, à l'exception de ceux présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac. Elle a confié au Gouvernement la tâche de fixer la liste de ces produits. Après qu'un premier décret d'application a été annulé fin 2022 par le Conseil d'État car il ne respectait pas le périmètre d'interdiction prévu par la loi, le Gouvernement a pris un nouveau décret en juin 2023. Deux syndicats professionnels ont saisi le Conseil d'État pour demander son annulation.

Le Gouvernement a communiqué en décembre 2022 à la Commission européenne son projet de décret, comme cela est exigé pour toute nouvelle « règle technique » concernant notamment l'interdiction d'utilisation de produits particuliers. Conformément à ce que prévoit le droit européen (directive 2015/1535 du 9 septembre 2015), la Commission a demandé au Gouvernement de reporter l'adoption de ce décret jusqu'en décembre 2023 car un règlement européen était en cours d'élaboration sur des restrictions spécifiques à l'utilisation de certaines formes d'emballages inutiles, notamment les emballages à usage unique pour les fruits et légumes frais de moins de 1,5 kg. Or, malgré la demande de report de la Commission, le Gouvernement a adopté son décret le 20 juin 2023.

Le respect de ce report étant obligatoire, dès lors que le Gouvernement n'invoquait aucune exception prévue par la directive, le Conseil d'État annule le décret du 20 juin 2023 relatif à l'emballage plastique des fruits et légumes. Il reviendra au Gouvernement, s'il souhaite prendre un nouveau décret d'application de la loi, de notifier préalablement son projet à la Commission et de respecter les délais imposés par le droit de l'Union européenne avant de l'adopter.

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Exemple de communication de la Cour de Justice de l'Union Européenne

Citoyenneté de l'Union : refuser aux citoyens de l'Union résidant dans un État membre sans en être ressortissants le droit de devenir membres d'un parti politique enfreint le droit de l'Union

En imposant une telle exigence de nationalité, la République tchèque et la Pologne n'assurent pas une égalité de traitement avec leurs ressortissants en ce qui concerne l'exercice effectif du droit d'éligibilité aux élections municipales et européennes

Les législations tchèque et polonaise confèrent le droit de devenir membre d'un parti politique aux seuls ressortissants nationaux. Par conséquent, selon la Commission européenne, les citoyens de l'Union qui résident dans ces États membres, sans en avoir la nationalité, ne peuvent pas exercer leur droit d'éligibilité aux élections municipales et européennes, consacré par le droit de l'Union, dans les mêmes conditions que les ressortissants tchèques et polonais. Estimant qu'un tel refus constitue une différence de traitement fondée sur la nationalité, interdite par le droit de l'Union, la Commission a saisi la Cour de justice de deux recours en manquement contre, respectivement, la République tchèque et la Pologne.

La Cour accueille ces recours et constate le manquement de ces deux États membres aux obligations qui leur incombent en vertu des traités. Elle relève que l'exercice effectif des droits électoraux aux élections municipales et européennes, garantis par le droit de l'Union, exige que les citoyens de l'Union résidant dans un État membre sans en avoir la nationalité aient un accès égal aux moyens dont disposent les ressortissants de cet État membre pour exercer ces mêmes droits de manière effective.

Or, les partis politiques ont un rôle primordial dans le système de démocratie représentative, lequel concrétise la valeur de démocratie sur laquelle l'Union est notamment fondée. Par conséquent, l'interdiction d'appartenir à un parti politique place ces citoyens de l'Union dans une situation moins avantageuse que celle de ressortissants tchèques et polonais en matière d'éligibilité aux élections municipales et européennes. En effet, l'élection de ces derniers est notamment favorisée par le fait qu'ils peuvent être membres d'un parti politique disposant de structures organisationnelles ainsi que de ressources humaines, administratives et financières pour soutenir leur candidature.

En outre, le fait d'appartenir à un parti politique constitue l'un des critères orientant le choix des électeurs. Cette différence de traitement, interdite par le droit de l'Union, ne peut être justifiée par des raisons tenant au respect de l'identité nationale. En effet, le droit de l'Union n'exige pas des États membres de faire bénéficier les citoyens de l'Union concernés du droit de vote et d'éligibilité lors des élections nationales ni ne leur interdit de limiter le rôle de ces citoyens dans un parti politique dans le contexte de ces élections.